

BON DE COMMANDE 2023-24

BILLETTERIE EN NOMBRE



L'ACHAT DE VOS BILLETS ET PASS*

Billets : tarif préférentiel à partir de 10 billets, valable 2 ans		Promotion	Nbr de billets	Remise à appliquer	Total
Musée	9€	10 - 19 billets / pass - 5%			€
Billet combiné : Musée + Expositions temporaires.	12€	20 - 49 billets / pass - 15%			€
Le Pass Cité, visiter sans modération		50—99 billets / pass - 20%	Nbr de pass	Remise à appliquer	Total
Pass Cité Solo	30€	100 billets / pass - 30%			€
Pass Cité Duo (deuxième personne non nominative)	50€				€
Montant total de vos achats					

* les billets et Pass non revendus ne seront ni remboursés ni prolongés.

LIVRAISON ET PAIEMENT

Billets

- ☐ **E-billets** : envoi par PDF, gratuit.
- ☐ **Codes-barres** : envoi sous fichier Excel, gratuit (format 128 pour insertion sur vos supports billetterie)

Pass Cité

Retrait sur place, nominativement par carte, gratuit

Par virement : sur le compte IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0427 656, BIC TRPUFRP1 et mettre en objet VEN suivi du nom de votre structure.

VOS INFORMATIONS

Nom* : Prénom* :

Fonction :

Nom de la structure* :

Adresse de la structure* :

Code postal* : Ville* :

Mail* :

*informations obligatoires

CONFIRMATION

☐ J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales de vente.

☐ Je souhaite recevoir les informations de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Date de la commande : / /

Merci de renvoyer ce formulaire dûment rempli par email à billetterie@citedelarchitecture.fr

Cachet et
signature de la structure

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023-24

VENTE À DISTANCE

Les dispositions ci-dessous constituent un contrat établissant les conditions générales de vente (CGV) à distance de billetterie de l'Etablissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Elles s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes à distance de billetterie effectuées auprès de l'Etablissement.

L'Etablissement se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date indiquée sur le bon de commande.

Le fait de passer commande (bon de commande dûment accepté par l'acheteur) implique l'adhésion entière et irrévocable de l'acheteur aux présentes CGV.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres CGV.

1. Identification

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Etablissement public à caractère industriel et commercial Cité de l'architecture et du patrimoine, crée en date du 9 juillet 2004 (décret n°2004-683 ; JO du 10 juillet, page 12554)

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 478 184 906,

Siège social : Palais de Chaillot

1, place du Trocadéro et du 11 novembre - 75116 PARIS

ADRESSE ET INTERLOCUTEUR DE LA BILLETTERIE À DISTANCE

Les commandes de billets sont à adresser exclusivement auprès du régisseur billetterie de la Cité de l'architecture et du patrimoine aux coordonnées suivantes :

Tel. : 01 58 51 59 32 – courrier : billetterie@citedelarchitecture.fr

Courrier : Cité de l'architecture et du patrimoine / Billetterie

1 place du Trocadéro et du 11 novembre – 75116 PARIS

2. Prix et paiement

PRIX

Des tarifs préférentiels sont accordés à partir de 10 billets achetés.

Chaque billet est valable pour une durée totale de 24 mois à compter de sa date d'émission.

En cas de modification des tarifs, les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la date indiquée sur le bon de commande.

Billets	Plein tarif
Collections permanentes (Musée)	9€
Exposition temporaire	9€
Musée + Expo	12€

Vente en nombre (à partir du 01/09/2021)	% de réduction
10 à 19 billets ou pass	-5%
20 à 49 billets ou pass	-15%
50 à 99 billets ou pass	-20%
Plus de 100 billets ou pass	-30%

PAIEMENT

Le paiement des billets se fait en une seule fois au moment de la commande par virement bancaire,

Compte IBAN FR 76 1007 1750 0000 0010 0427 656

Avec en objet : VEN suivi du nom de votre structure (prévoir un délai de traitement de 2 jours ouvrés)

3. Modalités et distribution de la commande

Le mode de distribution est proposé gratuitement par édition de e-billets, envoyés par courriel au format pdf, ou par édition de codes-barres, envoyés par courriel en fichier Excel.

4. Conditions d'utilisation des billets

Tout billet est systématiquement contrôlé à l'entrée du site par un scannage du code-barres inscrit sur le billet. Ne seront donc acceptés que les billets possédant un code-barres avec des mentions partenaires lisibles. Tout billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté.

Il est strictement interdit de dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. Toute personne qui reproduirait illégalement un billet ou utiliserait un billet contrefait s'exposerait à des poursuites pénales.

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit de refuser l'accès à la visite en cas de méconnaissance d'une des conditions énoncées ou un porteur de billet comportant un code-barres qui aurait été déjà scanné.

La Cité de l'architecture et du patrimoine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du ou des billets, y compris dans l'enceinte de l'établissement.

5. Annulation et remboursement

Conformément à l'article L221-28 du code de la Consommation, la vente de billets d'entrée pour un musée ou à des prestations liées à celui-ci est assimilée à une prestation de services de loisirs et n'ouvre à aucun droit à un délai de rétractation.

Aucune modification de la commande n'est possible après réception du paiement.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés par l'Etablissement, lequel ne saurait être engagé en cas de perte ou de vol des billets après livraison ou retrait.

6. Réclamations

Sous réserve des dispositions précédentes, toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Direction des publics – Cité de l'architecture et du patrimoine – 1 place du Trocadéro et du 11 novembre – 75116 PARIS.

7. Juridiction

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, le tribunal compétent serait le tribunal de Paris.

8. Force majeure

La Cité de l'architecture et du patrimoine ne saurait être tenue responsable de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme tel par la jurisprudence et les tribunaux français : les grèves totales ou partielles internes à la Cité de l'architecture et du patrimoine, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales.

8. Protection des données personnelles – droit d'accès au fichier

Les informations nominatives demandées sont nécessaires au traitement des commandes ainsi qu'à l'édition des billets, des cartes d'adhésion et des factures.

Ces données sont traitées dans le respect de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant en adressant une demande au service billetterie dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de mise à jour le 20 juin 2023